

PROJET – version du 30 août 2018



CONTRAT TERRITOIRE LECTURE DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Entre :

l'Etat, ministère de la Culture, direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

ci-après dénommé « l'Etat » ;

Et Grenoble-Alpes Métropole, représentée par son président, Christophe FERRARI, dûment autorisé par délibération adoptée au conseil métropolitain du 28 septembre 2018,

ci-après désignée par « La Métropole »

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifiant les décrets n° 2004-374, n° 2005-162 et n° 2008-158,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris pour l'application de l'article 105 du décret précité,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le **Contrat Territoire Lecture (CTL)** permet d'élaborer et de financer conjointement des plans d'action concertés en faveur du développement de la lecture, avec le souci de toucher en priorité les territoires et les populations les plus éloignés de la lecture et de permettre la réalisation d'actions de mise en réseau des structures de lecture publique et des actions d'éducation artistique et culturelle.

PROJET – version du 30 août 2018

En 2010, le ministère de la Culture a mis en place « 14 propositions pour le développement de la lecture » accompagnant la nécessaire adaptation des bibliothèques aux nouveaux usages de la lecture et du numérique et luttant contre les inégalités persistantes d'accès au livre et à la lecture, grâce notamment à un travail renforcé en direction des jeunes publics.

En 2012, dans le cadre de la priorité à la Jeunesse établie par le Président de la République, les ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale ont relancé la politique de l'éducation artistique et culturelle.

En 2014, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Auvergne-Rhône-Alpes propose aux territoires prioritaires, préalablement identifiés, la mise en œuvre de conventions de développement à l'éducation, aux arts et à la culture. Le Département participe pleinement à ce dispositif de contractualisation avec des territoires autour de projets rassemblant plusieurs secteurs culturels et les acteurs locaux, institutionnels et associatifs.

En 2015, la directive nationale d'orientation (DNO) du ministère de la Culture prévoit la poursuite de la politique de contractualisation avec les collectivités territoriales par le biais de contrats territoires lecture

organisant des réseaux de lecture publique à l'ère de l'intercommunalité,

- affirmant le rôle essentiel de la lecture publique au service du lien social,
- adaptant les services aux besoins des partenaires et aux pratiques des usagers dans un contexte d'élargissement des partenaires locaux.
-

En 2016-2017, la DNO et la feuille de route adressée en août 2017 par le Premier Ministre à la Ministre de la Culture confirme le rôle considérable des bibliothèques et médiathèques, premier service culturel de proximité dans l'accès à la culture.

Par ailleurs,

Grenoble-Alpes Métropole a piloté, en 2016, sous l'impulsion donnée par la loi MAPTAM et par la loi NOTRe qui l'engageaient à définir l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels, une réflexion sur le développement d'une politique culturelle reposant sur trois objectifs politiques :

- affirmer l'identité culturelle de la métropole,
- renforcer le rayonnement et l'attractivité de la métropole par la culture,
- favoriser le développement social du territoire par la culture.

La réflexion menée a permis de dégager un large consensus sur la lecture publique autour de la nécessité d'une ambition et d'une action concertée avec les 49 communes de son territoire, en collaboration étroite avec les acteurs institutionnels (Etat, Région, Département, Universités), les acteurs culturels et les habitants. Par délibération du 3 novembre 2016, les communes ont transféré au niveau métropolitain la compétence « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique ».

Le diagnostic du territoire a mis en exergue certaines spécificités et en particulier :

- La volonté politique des élus communaux de conserver une gestion communale des équipements de lecture publique, socle de leurs politiques sociales et culturelles, mais une volonté de mieux collaborer au niveau supra-communal et métropolitain pour développer une politique de lecture publique ambitieuse sur l'ensemble du territoire.

PROJET – version du 30 aout 2018

- L'absence sur le territoire de « grands équipements de lecture publique », de dimension métropolitaine qui pourraient être identifiés et transférés en tant qu'équipements « têtes de réseau » métropolitaines.

- La présence sur le territoire métropolitain de la numothèque, de la Bibliothèque numérique de la Ville de Grenoble, labellisée de référence par l'Etat, reconnue pour son offre d'excellence, tant pour sa politique documentaire, que pour ses actions de formation du personnel bibliothécaire et ses actions de médiations.

- L'existence de plusieurs coopérations supra-communales et la qualité des politiques de lecture publiques menées à la fois par les communes et le Département, qui représentent des points d'appui pour envisager le développement de dynamiques de réseaux à court terme.

Dans ce contexte, la délibération-cadre du 3 novembre 2016, relative à la politique culturelle métropolitaine a précisé les modalités d'intervention de la Métropole :

- offrir un portail numérique métropolitain et d'étudier les conditions de mise en place d'une carte unique de lecteur,

- travailler dans le cadre du réseau et en lien avec les partenaires institutionnels, comme avec l'Université, au développement de l'offre numérique sur le territoire et au développement de contenus patrimoniaux, en lien avec la Bibliothèque d'étude et du Patrimoine de Grenoble,

- renforcer l'expertise des équipes, en particulier en ce qui concerne la médiation, en partenariat notamment avec le projet de laboratoire d'innovation du Département,

- conforter et amplifier les actions de médiation culturelle des bibliothèques communales, en favorisant l'échange d'expertise et de bonnes pratiques et la diffusion de ces initiatives sur le territoire,

- initier une réflexion autour des politiques documentaires qui puissent être cohérentes sur le territoire métropolitain, en tenant compte des spécificités locales, en lien avec les politiques communales de proximité,

Dans le cadre du présent Contrat Territoire Lecture, et conformément à ses engagements dans le cadre de la convention de coopération culturelle entre l'Etat et Grenoble-Alpes Métropole, l'Etat s'inscrit dans la dynamique de coopération, au profit d'un projet de lecture publique de territoire, permettant aux partenaires de s'engager ensemble autour de grands objectifs partagés, identifiant la Métropole grenobloise comme territoire d'expérimentation permettant de construire, des collaborations originales sur les questions :

- ✓ d'accessibilité à la connaissance (notamment universitaire et patrimoniale) et à l'information,
- ✓ d'équité territoriale,
- ✓ de maillage du territoire.

Article 1. Objectifs

Le présent Contrat Territoire Lecture signé pour une durée de trois ans – 2018-2019-2020– (durée renouvelable une fois) afin de constituer, renforcer et organiser la mise en réseau et la diffusion de l'offre numérique de lecture publique sur le territoire métropolitain.

PROJET – version du 30 aout 2018

Article 2. Objet de la convention

Aide financière pour la rémunération d'un poste de coordination du réseau numérique métropolitain de lecture publique de Grenoble-Alpes Métropole, temps plein, agent de catégorie A, pendant 3 ans (aide renouvelable une fois).

Article 3. Axes stratégiques

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre l'Etat, et la Métropole au cours des trois années du partenariat afin de proposer une offre de contenu et de ressources numériques à tous les habitants de la Métropole en mutualisant les ressources existantes et en systématisant cette offre, afin de garantir l'équité territoriale dans l'accès numérique à la lecture publique sur le territoire métropolitain.

Article 4. Actions

- Maintenir l'emploi d'un agent de catégorie A à temps plein pendant trois ans et lui confier la réalisation des axes stratégiques décrits à l'article 3 de la présente convention.

Les modalités suivantes seront mise en œuvre en s'appuyant sur les bibliothèques municipales du territoire :

1 Le déploiement de la numothèque de la bibliothèque numérique de référence (BNR) de la Ville de Grenoble, permettant une offre de contenus et de ressources numériques accessibles à tous les habitants de la Métropole ;

2 L'organisation du comité de pilotage et du comité technique du réseau numérique de lecture publique.

3. Le développement de la qualification et la mise en place d'un socle commun de pratiques professionnelles concernant les ressources numériques pour les bibliothécaires professionnels et bénévoles.

4. Le pilotage d'actions innovantes et d'animations culturelles autour de la lecture publique et du numérique, visant à favoriser l'accessibilité au numérique comme nouveau support d'accès à la lecture des publics, et notamment des publics jeunes, éloignés et « empêchés ».

Ces objectifs et missions sont susceptibles d'évoluer au regard de l'avancée du projet de numothèque métropolitaine. Cette évolution s'inscrira dans le cadre des modalités de mise en œuvre de projet métropolitain de lecture publique tel que contractualisées dans la Convention de coopération culturelle entre l'Etat et la Métropole 2017-2019 (Annexe 2).

Article 5. Engagements des cosignataires

Grenoble-Alpes Métropole s'engage à maintenir l'emploi de chargé de mission pendant 3 ans à compter de sa date de recrutement et s'engage en cas de départ, de démission (etc) du ou de la titulaire du contrat à le ou la remplacer. Elle s'engage à apporter une contribution financière des dépenses engagées pendant trois ans sous réserve du vote budgétaire annuel.

L'État apportera une contribution financière annuelle au projet sous réserve des disponibilités budgétaires et du vote des crédits du ministère de la culture en loi de finances.

L'État pourra également mobiliser les crédits du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et départementales de prêts pour accompagner la construction-rénovation de bibliothèques, l'informatisation en réseau des bibliothèques, de lecture

PROJET – version du 30 aout 2018

publique du territoire, les projets de développement de services numériques, l'acquisition de collections, d'un véhicule, l'adaptation ou l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques pour faciliter et améliorer le dynamisme du réseau (dans la limite des conditions d'éligibilité prévues par le décret 2016-423 du 8 avril 2016).

Article 6 . Gouvernance et coordination

Un comité de pilotage est constitué en vue de veiller au respect des orientations fixées par le présent contrat. Il décide des projets à soutenir ainsi que des éventuelles réorientations du contrat. Il procède à l'évaluation de l'exécution des projets inscrits au contrat.

Il se réunit au moins une fois par an. Il est composé :

- d'un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes
- de la Vice-présidente déléguée à la culture et à l'éducation de Grenoble-Alpes Métropole
- de l'Adjointe à la Ville de Grenoble déléguée aux Cultures
- des représentants du groupe de travail « Culture » de Grenoble-Alpes Métropole
- du directeur de projet Culture et du chargé de mission « réseau numérique métropolitain de lecture publique ».

D'autres partenaires pourront être associés à ce comité de pilotage, au premier rang desquels le Conseil départemental, ainsi que l'Université.

PROJET – version du 30 aout 2018

Article 7. Durée du contrat

Le présent Contrat Territoire Lecture est signé pour une durée de trois ans. Il est renouvelable une fois. Il prendra effet à la date de la signature.

Article 8. Dispositions financières

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis ci-devant, les signataires s'engagent à co-financer le programme d'actions découlant du présent contrat.

Les financements du ministère de la Culture seront inscrits pour partie sur les BOP de la direction régionale des affaires culturelles. Pour les opérations d'investissement et d'adaptation ou d'extension des horaires d'ouverture, l'État pourra mobiliser le concours particulier pour les bibliothèques publiques de la DGD ainsi que précisé à l'article 5 de la présente convention.

Pour 2018, l'État apporte une aide financière de 40 000€.

Pour les années 2019 et 2020, l'engagement de l'État sera établi après bilan de l'année précédente et sous réserve de la mise à disposition des crédits votés en loi de finances. Le versement de la subvention sera réalisé après réception du dossier complet de subvention, à Grenoble-Alpes Métropole, interlocuteur financier de l'État.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 224.02.21. La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

N° IBAN

BIC

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour sa part, la Métropole s'engage dans le cofinancement du poste de catégorie A à hauteur de 10 000€ par an, pendant trois ans.

Article 9. Évaluation et suivi

Un document budgétaire analytique annexé à la présente convention précisera, chaque année, les actions retenues au titre de chacun des objectifs définis et arrêtera la répartition des crédits correspondant à chacune des actions.

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire, les porteurs de projets produiront un bilan moral et financier des actions menées ainsi que l'annexe, décrite ci-dessus, développant les projets à venir. Ces documents seront présentés au comité de pilotage, et constitueront une base indispensable au financement pour les années suivantes.

Un tableau de bord annuel des actions sera mis en place par le chargé de mission de la Métropole. Il permettra un suivi des objectifs, des moyens, des effets attendus et des impacts auprès de la population.

Article 10. Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires

PROJET – version du 30 aout 2018

signataires. Ces avenants feront partie de la convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Article 12. Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par Grenoble-Alpes Métropole sans l'accord écrit de l'administration, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Métropole et avoir entendu préalablement ses représentants. L'administration doit en informer la Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13. Obligations en matière de communication

En cas d'organisation de manifestations publiques dans le cadre du contrat, les logos de tous les signataires du présent contrat doivent figurer de manière lisible sur tous les documents de communication.

Article 14. Règlement des litiges

En cas de litige pouvant intervenir entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation. A défaut, le tribunal compétent est le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grenoble en deux exemplaires originaux, le

Pour Grenoble-Alpes Métropole,

Le Président,
Christophe FERRARI

PROJET – version du 30 aout 2018

**Pour l'État, ministère de la Culture,
Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Le Directeur régional
Michel PROSIC**

PROJET – version du 30 aout 2018

Annexe 1 – ETAT DES LIEUX des médiathèques, bibliothèques et points lecture dans Grenoble-Alpes Métropole

Σ Communes de moins de 10 000 habitants

- 1- Bresson – 717 habitants, 1 dépôt niveau 5
- 2- Brié-et-Angonnes – 2 527 habitants, 1 point lecture niveau 4
- 3- Champ-sur-Drac – 3 126 habitants, 1 bibliothèque municipale niveau 2
- 4- Champagnier – 1 304 habitants, 1 bibliothèque municipale niveau 2
- 5- Claix – 7 939 habitants, 1 bibliothèque municipale niveau 2
- 6- Corenc – 4 134 habitants, 1 bibliothèque municipale niveau 2
- 7- Domène – 6 663 habitants, 1 bibliothèque municipale niveau 1
- 8- Fontanil-Cornillon – 2 837 habitants, 1 bibliothèque municipale niveau 1
- 9- Gières – 6 300 habitants, 1 bibliothèque municipale niveau 1
- 10- Le Gua – 1 875 habitants, 1 bibliothèque municipale niveau 2
- 11- Herbeys – 1 374 habitants, 1 bibliothèque municipale niveau 3
- 12- Jarrie – 3 887 habitants, 1 bibliothèque municipale niveau 1
- 13- Miribel-Lanchâtre – 388 habitants, 1 point lecture niveau 4
- 14- Mont-Saint-Martin – 87 habitants
- 15- Montchaboud – 375 habitants
- 16- Murianette – 897 habitants, 1 point lecture, niveau 4
- 17- Notre-Dame-de-Commiers – 474 habitants
- 18- Notre-Dame-de-Mésage – 1 226 habitants
- 19- Noyarey – 2 365 habitants, 1 point lecture niveau 4
- 20- Poisat – 2 138 habitants, 1 bibliothèque municipale niveau 2
- 21- Proveysieux – 530 habitants, 1 point lecture, niveau 4
- 22- Quaix-en-Chartreuse – 956 habitants, 1 bibliothèque municipale niveau 3
- 23- Saint-Barthélémy-de-Séchilienne – 493 habitants, 1 point lecture, niveau 4
- 24- Saint-Georges-de-Commiers – 2 145 habitants, 1 point lecture niveau 4
- 25- Saint-Martin-le-Vinoux – 5 553 habitants, 1 bibliothèque municipale de niveau 2
- 26- Saint-Paul-de-Varces – 2 271 habitants, 1 bibliothèque municipale de niveau 3
- 27- Saint-Pierre-de-Mésage – 749 habitants, 1 point lecture, niveau 4
- 28- Sappey-en-Chartreuse (Le) – 1 171 habitants, 1 bibliothèque municipale de niveau 1
- 29- Sarcenas – 209 habitants
- 30- Séchilienne – 972 habitants, 1 point lecture, niveau 4
- 31- Seyssins – 7 121 habitants, 1 bibliothèque municipale de niveau 2
- 32- La Tronche – 6 830 habitants, 1 bibliothèque municipale de niveau 1
- 33- Varces-Allières-et-Risset – 6 724 habitants, 1 bibliothèque municipale de niveau 2
- 34- Vaulnaveys-le-Bas - 1 243 habitants, 1 point lecture, niveau 4
- 35- Vaulnaveys-le-Haut – 3 697 habitants, 1 bibliothèque municipale de niveau 3
- 36- Venon – 753 habitants
- 37- Veurey-Voroize – 1 425 habitants, 1 bibliothèque municipale de niveau 1
- 38- Vif – 8 126 habitants, 1 bibliothèque municipale de niveau 3
- 39- Vizille – 7 837 habitants. 1 bibliothèque municipale de niveau 2

Σ Communes de plus de 10 000 habitants

- 1- Echirolles – 36 177 habitants, 2 bibliothèques
- 2- Eybens – 10 107 habitants, 1 bibliothèque
- 3- Fontaine – 22 301 habitants, 1 bibliothèque, 1 médiabus
- 4- Grenoble – 161 071 habitants, 1 bibliothèque classée d'étude et du patrimoine, 1 bibliothèque internationale, les bibliothèques du musée de France et du musée Stendhal, 1 bibliothèque des relais-lecture, 2 grandes bibliothèques, 7 bibliothèques de quartier, une bibliothèque numérique de référence (BNR1)
- 5- Meylan – 18 160 habitants, 4 équipements
- 6- Pont-de-Claix (Le) – 11 333 habitants, 1 bibliothèque
- 7- Saint-Egrève – 16 521 habitants, 1 bibliothèque et 3 lieux
- 8- Saint-Martin-d'Hères – 38 489 habitants, 4 bibliothèques

PROJET – version du 30 aout 2018

9- Sassenage – 11 774 habitants, 1 bibliothèque

10- Seyssinet-Pariset – 12 321 habitants, 1 bibliothèque

PROJET – version du 30 aout 2018

Annexe 2 – Extrait de la Convention de coopération culturelle entre la Métropole et l'Etat (2017-2019)

« 1.2 En matière de lecture publique :

Dans l'objectif de renforcer l'accessibilité à la lecture publique, la Métropole souhaite permettre à chaque Métropolitain d'avoir un égal accès à l'ensemble des collections, fonds ou offres numériques, en tout point du territoire et dans des modalités simplifiées.

Pour ce faire la Métropole s'engagera sur la construction d'un (ou plusieurs) réseau(x) métropolitain(s) de lecture publique, respectueux des spécificités des communes.

Grenoble-Alpes Métropole accompagnera également les communes dans le partage et l'évolution de la richesse de l'offre des bibliothèques, qu'elle soit documentaire ou de médiation, dans les réflexions autour de l'évolution des lieux de lecture publique pour permettre un élargissement des publics.

L'État accompagnera, selon différentes modalités (apport d'expertise, études, accompagnement financier), le plan d'action auquel la Métropole s'engage à :

- construire un portail numérique métropolitain et à étudier les conditions de mise en place d'une carte unique de lecteur,
- étudier les possibilités d'adaptation et d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, en mobilisant la dotation globale de décentralisation, volet bibliothèques ;
- travailler dans le cadre du réseau et en lien avec les partenaires institutionnels, comme avec l'Université, au développement de l'offre numérique sur le territoire et au développement de contenus patrimoniaux, en lien avec la Bibliothèque d'étude et du Patrimoine de Grenoble,
- renforcer l'expertise des équipes, en particulier en ce qui concerne la médiation, en partenariat notamment avec le projet de laboratoire d'innovation du Département,
- conforter et amplifier les actions de médiation culturelle des bibliothèques communales, en favorisant l'échange d'expertise et de bonnes pratiques et la diffusion de ces initiatives sur le territoire,
- initier une réflexion autour des politiques documentaires qui puissent être cohérentes sur le territoire métropolitain, en tenant compte des spécificités locales, en lien avec les politiques communales de proximité,
- conforter la dimension métropolitaine de l'événementiel « Printemps du Livre » en laissant toute leur place aux initiatives locales tout en renforçant la dimension de cet événement autour des acteurs de la filière du livre et de l'édition. »
